



Mon ex-compagnon a une dette envers moi

Par **perlimpimpin**, le **10/06/2008 à 18:26**

Mon problème concerne une voiture que mon ex-compagnon a gardée. Cependant, c'est moi qui devrais bientôt payer le capital du crédit (la carte grise de la voiture est à nos deux noms). J'ai tenté de régler ce problème en me rendant chez le Conciliateur de la République. Seulement, la seule possibilité que mon ex-compagnon envisage serait de me rendre le véhicule qui aujourd'hui n'a plus la même valeur que celle du crédit (ce véhicule m'a coûté environ 4000 euros à l'achat). Je souhaitais qu'il me rende l'argent puisqu'il a toujours profité de cette voiture (pour aller au travail, j'ai dû acheter un second véhicule puisque lui se servait de l'autre).
Ma question est donc que puis-je faire de plus ? Quels sont mes droits dans cette affaire ? Car je pense que c'est un peu facile pour lui d'en avoir profité et ensuite de me proposer de me rendre la voiture qui a aujourd'hui 230000 km au compteur !!! Il faut tout de même tenir compte de la perte de valeur de ce genre de bien.
De plus, je tenais à ajouter que face au Conciliateur, pour plaider sa cause, mon ex-compagnon avance des choses qui sont totalement fausses et pour lesquelles il n'est pas capable de fournir des preuves. En revanche, je suis tout à fait en mesure de prouver que c'est bien moi qui paye ce bien.

Par **Jipay**, le **20/09/2008 à 23:59**

Salut.
Si je peux te conseiller, je te répondrai ceci ; Reste correcte. Il se propose de te rendre le véhicule, c'est déjà un pas vers le remboursement. De plus, si durant votre relation il a utilisé le véhicule, tu ne t'y es pas opposée apparemment vu que tu as acheté une deuxième voiture. A ta place, je ferais l'impasse sur cet argent. Qu'il te rende la voiture et revends la moitié du prix.
Je vis actuellement le même genre de situation et se "déchirer" entre ex pour une question d'argent, cela me paraît déplorable. Si durant la relation, tu l'as accepté comme tel, assumes en les conséquences.
Bien à toi.